

Les anciens combattants marocains en France : leur séjour et l'usage de leur histoire (2000-2011)

Mbark Wanaïm



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/7808>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2014

Pagination : 297-315

ISBN : 978-2-914-561-70-9

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Mbark Wanaïm, « Les anciens combattants marocains en France : leur séjour et l'usage de leur histoire (2000-2011) », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 89 | 2014, mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/7808>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Tous droits réservés

Les anciens combattants marocains en France : leur séjour et l'usage de leur histoire (2000-2011)

Mbark Wanaïm

- 1 Aborder l'histoire des anciens combattants marocains de l'armée française, dans le but de comprendre l'origine de la cristallisation¹ des pensions et les raisons de leur séjour en France (à partir des années 1990), implique préalablement une étude approfondie de tous les faits marquants par lesquels s'explique l'évolution de l'histoire de leurs pensions. Recrutés essentiellement à l'époque coloniale pour le compte des formations militaires marocaines levées sous le protectorat, ces soldats, bien que leurs faits d'armes appartiennent aujourd'hui à une période révolue, sont des témoins de plusieurs conflits dans lesquels leurs unités furent engagées. En Europe, ils se sont plus particulièrement illustrés lors des combats de la seconde guerre mondiale (de 1942 à 1945). Un conflit à l'issue duquel la réputation guerrière des goums, des régiments de tirailleurs et des spahis marocains s'est définitivement affirmée, en tant que corps de choc, au sein de l'armée d'Afrique. À la fin de la seconde guerre, certaines unités du contingent marocain allaient être maintenues en Allemagne et en France. Quant à celles dont les rangs furent durement éprouvés par les nombreuses pertes essuyées, elles allaient être rapatriées au Maroc pour y être dissoutes.
- 2 À peine sortie des affres de la récente guerre, la France tente, tant bien que mal, de s'adapter aux nouvelles règles du jeu par lesquelles les Américains et les Soviétiques rythment leurs rapports de force dans le monde. Ce basculement qui s'est opéré dans les relations internationales a affecté de fond en comble le prestige des anciennes puissances coloniales. D'où la difficulté de la France, comme de la Grande-Bretagne, à poursuivre leurs politiques coloniales dans de nombreuses colonies où l'effervescence nationaliste était sur le point de se transformer en véritable lutte armée. C'est dans le cadre de ce contexte mondial mouvementé que l'Indochine française prit feu à partir de 1947. Face à un adversaire insaisissable, très habile dans la manœuvre et l'action de guérilla, la France dut recourir à l'emploi massif de contingents levés dans ses colonies. La contribution

marocaine, pendant ce conflit, a été fort importante à plus d'un titre. Elle s'illustre dans la mobilisation des groupements de tabors, des régiments de spahis et de tirailleurs marocains, sous les étendards desquels plusieurs milliers de soldats marocains prirent part au conflit jusqu'à sa fin en 1954. Le dernier théâtre d'opérations où certaines troupes marocaines ont été utilisées fut l'Algérie voisine (1956-1960). Au lendemain de l'indépendance du Maroc, et suite aux accords de coopération scellés entre le Maroc et la France, celle-ci ordonne la dissolution de plusieurs unités marocaines. Une décision qui a pour but d'appuyer l'action du Bureau d'aide militaire à l'armée marocaine (BAMAR) mis sur pied par la France pour assurer le transfert des effectifs marocains, du matériel et de l'équipement, à la nouvelle armée marocaine en construction :

Des nécessités d'ordre militaire et politique ont conduit le commandement à prescrire la dissolution de tous les corps d'infanterie du Maroc. Après de longs mois d'incertitude cette décision touche aussi votre bataillon. [...] Nombreux seront ceux d'entre vous qui allez être maintenus au Maroc dans des unités nouvelles².

- 3 En pleine désintégration du protectorat, alors que le reste des contingents marocains vivait sous la menace permanente d'une dissolution inéluctable, la France décida de les garder. Une mesure qui allait conduire de nombreux bataillons des régiments de tirailleurs et de spahis marocains à servir la France, et ce jusqu'au 1^{er} juillet 1965, date à laquelle fut annoncée la dissolution effective du dernier régiment marocain à Dijon³.
- 4 Bien que la France n'aborde guère cette histoire dans ses cérémonies officielles, les liens avec ses anciens soldats n'ont pourtant jamais été coupés avec la République. C'est par les pensions cristallisées qu'ils perçoivent de celle-ci, pour leurs faits d'armes et l'assistance médicale dont certains d'entre eux bénéficient, que ces liens se perpétuent. Cristallisation qui, au lendemain de sa mise en vigueur en 1960, condamne tous les anciens combattants issus des territoires anciennement administrés par la France à vivre sous les affres d'une mesure juridique dont le public ne prendra connaissance que le 30 novembre 2001, date à laquelle la haute juridiction administrative de Paris a pris une décision historique en sanctionnant le gouvernement Jospin pour avoir refusé de revaloriser la pension militaire du sergent-chef sénégalais Amadou Diop, alors cristallisée depuis sa radiation des contrôles en 1959⁴. La victoire de ce sergent sénégalais a redonné espoir à plusieurs milliers de soldats des ex-colonies françaises qui, depuis leurs pays d'origine et par d'innombrables demandes, n'ont cessé de solliciter les services du ministère de la Défense auxquels ils demandaient de revoir les taux de leurs pensions cristallisées. Pour les anciens combattants marocains, bien qu'une partie d'entre eux soit en France bien avant l'affaire du sergent Diop, la décision de la haute juridiction administrative en faveur de celui-ci a encouragé bon nombre à venir à Bordeaux. En un court laps de temps, la ville a vu s'installer sur son territoire une véritable communauté de combattants marocains, pour la plupart logés dans les foyers de la Sonacotra. Un phénomène social qui a déclenché un débat houleux entre les associations caritatives chargées de leur apporter assistance et l'État d'une part, et entre ce dernier et la presse d'autre part. Leur choix porté sur Bordeaux s'explique par deux raisons. Le tribunal des pensions militaires qu'abrite la ville de Bordeaux en est la première⁵. Cette haute instance juridique militaire est chargée d'étudier et de recevoir les demandes des anciens militaires quant à leurs droits à pension. La seconde raison tient à la proximité relative de Bordeaux et du Centre des archives du personnel militaire, installé à la Caserne Bernadotte de Pau. Dans ce haut lieu militaire sont gardées, depuis les années 1960, les archives de tous les militaires issus des anciennes colonies et des anciens protectorats français.

- 5 Notre réflexion sur le séjour mouvementé des anciens combattants marocains à Bordeaux a pour objet principal d'aborder cette problématique sous toutes les facettes, en vue d'en comprendre trois points centraux. Le premier est de nature historique. Il gravite autour du devenir de ces soldats au lendemain de l'effritement du protectorat, à la suite de l'indépendance du Maroc en 1956. Au fur et à mesure de l'analyse, nous tenterons d'approcher, comme deuxième point, la cristallisation des pensions et tous ses faits marquants. Le but est de préciser le processus au sein duquel elle a évolué d'une part, et les raisons profondes ayant initié son évolution d'autre part. Enfin, nous terminerons cette étude par un regard d'ensemble sur les différentes perceptions de l'histoire de ces anciens soldats en France au prisme des rebondissements de la cristallisation.
- 6 Ce travail dont nous livrons ici les grands axes se fonde, pour l'essentiel, sur des sources archivistiques, imprimées et orales. Recoupées dans le but d'appréhender l'historicité de la cristallisation sous différents angles, les sources abordées ont permis de comprendre les grands moments du dernier épisode du processus au sein duquel s'est forgée l'indépendance du Maroc en 1956. Processus qui allait, au lendemain du retour triomphal du sultan Mohammed V de son exil en 1955, conduire Marocains et Français, en dépit de la démonstration de force du parti de l'Istiqlal, à mettre en place de véritables institutions de relais à l'heure de la désintégration du protectorat. De ce fait, les archives du fort de Vincennes nous ont été d'une utilité précieuse pour analyser la raison ayant amené Marocains et Français à réaliser en douceur le transfert d'une partie de la troupe marocaine sous commandement français aux Marocains. Un foisonnement de fascinantes correspondances et de rapports ont été consultés à ce sujet, ils nous renseignent sur la nature de ce concours apporté par la France aux Marocains pendant la période de transition. Ces documents ont été décisifs dans la mise en lumière de nombreuses zones d'ombre que comporte le devenir des pensionnés marocains après l'indépendance. Bien que les sources imprimées consultées ne soient pas toutes associées à la construction de cet article, notre choix s'est focalisé essentiellement sur les bulletins officiels du Maroc couvrant les premiers mois de l'indépendance. Des bulletins qui renferment de précieux textes/dahirs juridiques renvoyant à la formation des institutions de souveraineté et sur lesquels le palais allait s'appuyer pour s'imposer face à l'esprit hégémonique du parti de l'Istiqlal de plus en plus tenté par la dérive autoritaire. La tradition orale a été elle aussi, et plusieurs fois, sollicitée pour la construction du socle sur lequel repose cette étude. Elle a été recueillie auprès de plusieurs combattants marocains, lors de nos séjours à Bordeaux (2004, 2005 et 2006). Leurs témoignages ont permis de lever le voile tout d'abord sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée leur radiation, puis sur leur devenir dans le Maroc indépendant et enfin sur les raisons de leur irruption à Bordeaux à partir des années 1990.

Groupements de tabors et régiments marocains à l'heure de la désintégration du protectorat

- 7 Les régiments marocains ayant été l'un des piliers majeurs de l'armée d'Afrique, aux côtés des Algériens et des Tunisiens, le départ de l'essentiel de leurs effectifs en 1956 a fortement ébranlé cette armée d'Afrique, prise dans une hémorragie aiguë suite aux indépendances du Maroc et de la Tunisie. Cette situation allait s'aggraver davantage au lendemain de la guerre d'Algérie. Cette effervescence nationaliste qui faisait rage dans le Maghreb des années 1950, rappelons-le, s'est essentiellement nourrie de trois facteurs

clés. Le premier est l'aboutissement de la politique indigène conduite dans le Maghreb par le système colonial qui a, de fond en comble, transformé les structures sociales. D'où il résulte le deuxième facteur, à savoir l'évolution politique de l'élite indigène qui, de plus en plus, réagit à la moindre éraflure de son épiderme nationaliste et religieux. Le troisième facteur est issu des changements qui se sont opérés dans le monde de l'après-guerre et auxquels se sont, initialement, associés les Américains et l'Union soviétique. Le nouvel ordre mondial établi a sérieusement mis en difficulté la politique coloniale conduite par des empires coloniaux français et britannique. Et la France n'allait pas tarder à en subir les conséquences. C'est lors de la guerre d'Indochine qu'elle prend conscience de son ampleur, conflit au cours duquel elle a fait venir sur le territoire vietnamien de nombreux contingents marocains. Pris en tenaille, pendant le conflit, entre la guerre psychologique que leur livre le Viêt-Minh et les échos inquiétants qui leur proviennent du Maroc depuis la déportation du sultan (1953), les soldats marocains manifestent de plus en plus de signes préoccupants quant à l'évolution de leur état d'esprit, jusque-là intact. Le 28 mars 1951, le général de Lattre de Tassigny, alors haut-commissaire de France en Indochine et commandant en chef, évoque, dans un rapport envoyé au ministre d'État chargé des relations avec les États associés, les conséquences fâcheuses des événements du Maroc sur la stabilité morale des soldats marocains en Indochine. Des mesures urgentes sont alors à prévoir, car, selon Tassigny,

[...] plus de dix mille musulmans marocains combattent en Indochine et il importe d'éviter que se propagent parmi eux des nouvelles tendancieuses ou alarmistes concernant leur pays d'origine. Les cadres doivent par conséquent être en mesure de renseigner exactement ces derniers, et au besoin de calmer leurs inquiétudes⁶.

- 8 À tout cela s'ajoute l'effet désastreux de la propagande du Viêt-minh sur les Nord-Africains qui réside, selon le Lieutenant Bougrine El Khiyari, dans des tracts écrits en arabe découverts « [...] chaque matin à l'entrée des postes et cantonnements occupés par les Nord-Africains. L'ennemi faisait beaucoup de promesses aux futurs déserteurs : nomination au grade supérieur, forte récompense à ceux qui rapporteraient des armes et du matériel d'optique, mariage éventuel et permission de dix jours tous les mois dans un centre agréable »⁷.
- 9 Au retour des soldats de l'Indochine au Maroc, leur état d'esprit semble profondément affecté par les événements politiques qui secouent leur pays. Phénomène d'ampleur qui allait davantage agacer l'état-major de l'armée au Maroc, étant donné le nombre de désertions enregistrées dans les rangs des régiments de tirailleurs et de spahis en 1955, qui sont fièrement accueillis par l'armée de libération nationale marocaine (ALM). Dans les tribus, ce sont les anciens prisonniers marocains du Viêt-minh, comme le souligne Daniel Rivet, qui se sont chargés de mettre en œuvre toutes « les techniques de mobilisation, de conditionnement et d'encadrement des foules qu'ils ont apprises sur le tas, là-bas, en les subissant bon gré mal gré »⁸. Un autre facteur ayant affecté l'état d'esprit de bon nombre de soldats est la campagne de diabolisation que leur livrent leurs coreligionnaires nationalistes, en vue de les faire basculer vers la désertion. À la veille de la déclaration officielle de l'indépendance du pays, les intentions politiques des dirigeants du puissant parti de l'Istiqlal se précisent et se dévoilent. Sur le Maroc de demain, le parti entretient un discours politique qui l'amène progressivement à « glisser sur la pente autoritaire, voire totalitaire »⁹. Raison pour laquelle il n'hésite pas à revendiquer à la fois le droit d'exercer la plénitude du pouvoir politique sans partage, et la création d'institutions nationales taillées sur mesure et verrouillées à tous les Marocains qualifiés de traîtres de la patrie (*khawana alwatan*), allusion faite aux militaires et aux cadres

marocains issus de l'administration coloniale. Directeur du journal *Al Istiqlal*, organe du puissant parti, Mohamed Lyazidi est revenu, quatre ans après l'indépendance, sur cet épisode violent où le parti s'était livré sans merci à la chasse aux sorcières :

À la veille de l'indépendance, le pays était administré par un appareil politico-administratif constitué, d'une part, par des chefs de traîtres certes mais « expérimentés », et par des administrateurs étrangers certes mais compétents. Il était normal que les uns et les autres disparaissent [sic]¹⁰.

10 Mais le parti nationaliste parviendra-t-il à tenir dans sa politique de mise à l'écart des « traîtres » à la nation ?

11 Depuis que la France a reconnu le principe de l'indépendance du Maroc et a autorisé le retour triomphal du sultan Med V en novembre 1955,

[...] le Maroc est sur la pente vertigineuse de l'indépendance. Retombera-t-il sur ses skis ou se cassera-t-il la gueule ? Bien malin est celui qui pourrait le prédire. Mais l'arrêter dans sa course serait une folie. On ne peut que freiner modérément ou guider¹¹.

12 Rapporté par Daniel Rivet dans sa communication au colloque portant sur le cinquantenaire de l'indépendance du Maroc (2006), ce fort extrait relevé dans la correspondance du général Méric, alors patron de la direction de l'Intérieur du protectorat, apporte un éclairage saisissant sur les derniers moments décisifs qui précèdent la décomposition abrupte du protectorat. Dès lors, l'angoisse et l'inquiétude dues à leur avenir incertain dans leur pays s'emparent des soldats marocains de l'armée française :

La déclaration d'indépendance et la formation de l'armée royale marocaine [...] ont plongé gradés et tirailleurs marocains dans l'inquiétude. Chacun s'est demandé ce qui allait arriver : s'il continuait à servir sous le drapeau français, il s'opposait aux sarcasmes voire aux injures de la population civile, s'il se dégageait régulièrement ou irrégulièrement de son contrat, le problème du pain quotidien se posait, angoissant. Le silence du palais impérial accroissait les doutes et dissolvait les rares énergies qui semblaient nous rester favorables¹².

13 Lorsque le Maroc fut restauré dans son indépendance (1956), et en pleine désintégration du protectorat, la France, dans le cadre des accords scellés avec le Maroc, se mobilise pour accompagner les nouvelles autorités marocaines dans la mise sur pied de nouvelles institutions de souveraineté. Dans cet accompagnement, la France a mobilisé les techniciens aguerris de l'administration civile et militaire, héritée de l'ère coloniale. Toutefois, c'est dans le domaine militaire, lors de la mise sur pied des Forces armées royales marocaines (FAR), que l'expertise française s'est révélée saisissante. Pour cette construction des FAR, l'Empire chérifien dut promulguer trois textes juridiques sur lesquels reposa l'organigramme des FAR. Nous faisons allusion ici aux textes suivants : dahir du 9 *chaabane* 1375 (22 mars 1956) portant création du ministère de la Défense nationale¹³, texte auquel succède le dahir du 16 *kaada* 1375 (25 juin 1956) par lequel l'armature des FAR fut instituée¹⁴. Le rôle majeur de la France dans la construction des FAR allait se manifester et prendre de l'ampleur au lendemain de la promulgation de l'arrêté ministériel du 2 août 1956, portant création des corps de troupes des Forces armées royales¹⁵. Cet arrêté prévoit la création, entre autres, des unités suivantes : onze bataillons d'infanterie, trois escadrons à cheval et un groupe d'escadron blindé, un groupe d'artillerie, un bataillon du génie, un bataillon de transmission. Pour les compagnies prévues à créer, l'arrêté prévoit au total : trois compagnies de circulation routière, de transport et muletière, une compagnie médicale, une compagnie de ravitaillement d'intendance et une compagnie de réparation. Tout au long de cette

construction, c'est le Bureau d'aide militaire à l'armée marocaine (BAMAR), que la France a mis en place, qui coordonne l'assistance française apportée aux Marocains. Du matériel et de l'équipement militaire sont fournis alors à la nouvelle armée instituée. Et les effectifs ? La France les puisera, sans difficulté majeure, dans les forts contingents marocains encore sous ses ordres. C'est là où on trouvera des soldats disciplinés, solidement entraînés et aguerris, suite à leur expérience de guerre acquise en Europe et en Indochine. Pour la formation de l'embryonnaire armée marocaine, la France ordonne la dissolution des groupements de tabors marocains constitués de goums¹⁶, en vue de permettre à leurs effectifs de former l'ossature des Forces armées royales¹⁷. Cette mesure sera, peu après, suivie d'un décret par lequel sont définitivement transférés à l'armée royale marocaine les officiers marocains de l'armée française¹⁸. Dans la même perspective de ce transfert massif a été mise en œuvre la radiation des contrôles de la sécurité sociale des militaires marocains, qui devraient être affiliés à un régime de sécurité sociale propre à l'armée royale¹⁹. Cette assistance française apportée au Maroc en hommes et en matériel s'est achevée, en un court laps de temps, par la constitution d'une armée marocaine qui, grâce à ses compétences et à son armement conséquent, devient une redoutable machine de guerre aux ordres du sultan Mohammed V. D'où le changement radical qui s'est opéré dans les rapports de force entre le palais et le parti de l'Istiqlal, de plus en plus confronté à cette nouvelle donne inattendue. Pour faire face à ses ambitions autoritaires, et sur ordre du sultan, une pléiade d'officiers des FAR, tous issus des rangs des régiments de tirailleurs ou de spahis, prennent part à la gestion des différents départements ministériels et territoriaux où le déficit de compétences s'est cruellement manifesté.

- 14 Bien que la France soit durement affectée par le conflit armé qui se joue à huis clos en Algérie, elle décide d'organiser, aux Invalides, un hommage solennel aux goums marocains, le 5 février 1961. Un hommage vibrant lors duquel le général Guillaume tenait à contempler à sa manière l'odyssée des contingents marocains après l'indépendance du Maroc :

Il nous reste l'immense fierté d'avoir conduit au feu et à la victoire ces magnifiques guerriers berbères, authentiques descendants des soldats d'Annibal. Jamais, aucune troupe n'aura cueilli en si peu de temps autant de gloire. Il nous reste, enfin, au plus profond de nous-mêmes, une infinie gratitude à l'égard de ces hommes venus volontairement combattre et mourir à nos côtés pour la pacification de leurs pays et la libération de la France²⁰.

- 15 Au fur et à mesure de la liquidation de son héritage colonial au Maroc comme dans d'autres pays où le processus de décolonisation touche à sa fin, la France décide, dans la foulée des indépendances octroyées, d'instaurer, à la fin de l'année 1959²¹, une mesure juridique sous le joug de laquelle allaient être, et pour longtemps, maintenues toutes les pensions des militaires renvoyés dans leur pays d'origine restauré dans son indépendance. Le but fixé à la « cristallisation », tel qu'il se définit dans l'esprit du premier article, consiste dans le remplacement des

[...] pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'État ou d'établissements publics, dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, [...] pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour les dites pensions ou allocations, à la date de leur transformation²².

- 16 Les nationaux concernés par cette mesure sont, pour leur essentiel, ceux issus des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Syrie, Tchad, Togo et Tunisie²³.

Les pensionnés marocains à Bordeaux (1995-2006)

- 17 Arrivés par leurs propres moyens en France dans le but d'interpeller les responsables français sur leurs pensions cristallisées, l'afflux de combattants marocains à Bordeaux, dans les années 1990, a été essentiellement initié par trois facteurs. Le premier se rapporte aux facilités administratives accordées à cette catégorie pour l'obtention de visas. Ces facilités sont dues aux faits d'armes accomplis sous les drapeaux au service de la France et que leurs papiers militaires prouvent sans équivoque. Le deuxième facteur ayant joué en leur faveur est l'évolution de la législation française. Soulignons-le, sous le gouvernement Juppé, un arrêté a été institué le 13 mars 1997 par lequel les combattants de nationalité française ou étrangère (et ayant participé aux opérations en Indochine 1946-1954 ou aux opérations en Afrique du Nord 1952-1962) ont le droit de bénéficier du fonds de solidarité créé sur la base de l'esprit de l'article 125 de la loi du 30 décembre 1991²⁴. Une mesure juridique à laquelle l'État a eu régulièrement recours, dans les années 1990, pour éviter aux combattants marocains d'errer dans Bordeaux, le temps que leurs dossiers de pensions soient traités. Quant au troisième facteur, il prend racine dans la médiatisation de l'affaire du sergent sénégalais Diop, en faveur duquel la justice française a tranché, le 30 novembre 2000, contre le gouvernement Jospin. Une affaire qui amène, à nouveau et au-devant de la scène, l'épineux dossier de la « cristallisation » des pensions des anciens soldats issus des pays anciennement administrés par la France. Lorsque les anciens combattants marocains commençaient à déambuler, dans les années 1990, à Bordeaux, personne ne doutait jusque-là de la nature du motif pour lequel ils avaient décidé de quitter le Maroc pour la France. Seul l'État français semblait connaître la raison profonde ayant poussé ces hommes à venir sur son territoire : leurs pensions cristallisées, dont résultaient les sommes dérisoires qu'ils percevaient de l'ancienne puissance coloniale. Les témoignages recueillis auprès de certains combattants ayant fait partie des premiers groupes débarqués ont permis de comprendre l'évolution du regard local porté sur ces vieillards, en butte au départ aux moqueries d'une population indifférente à leur cause et qui parfois les assimilait aux immigrés maghrébins ayant fait naufrage à la gare Saint-Jean de la ville. La médiatisation de leur cause n'a commencé à prendre de l'ampleur que lorsque l'association caritative Diaconat a décidé de contribuer à leur prise en charge sociale. Action louablement saluée, après avoir été relayée par la presse, et qui en un court laps de temps amena l'opinion publique à modifier son regard suite à l'emballement médiatique local qui fait, graduellement, découvrir l'histoire occultée de ces vieux hommes de poudre et « parfaits serviteurs » de l'ancien empire colonial français. Cet emballement médiatique allait prendre de l'ampleur lorsque le Secours catholique, le Secours populaire, la Société de bienfaisance israélite, le SAMU Social et Médecins du monde de Bordeaux se sont mêlés à la prise en charge sociale des anciens combattants marocains. Un moment décisif lors duquel allait revenir à la surface le débat non seulement sur les douleurs de la colonisation, mais aussi sur l'apport de ces hommes dans la libération de la France. Cet apport était méconnu du public, étant étrangement absent de l'historiographie guerrière retraçant les grands moments décisifs de la

libération de la France (1942-1945). C'est dans ce contexte que la France a été rattrapée par l'affaire de la « cristallisation » des pensions accordées aux anciens combattants depuis les indépendances. Cette affaire très complexe présente un double aspect : historique, par le contexte dans lequel cette « cristallisation » s'est forgée et le but qui lui était fixé ; juridique avec les mesures prises par l'État pour empêcher toute tentative de modification du socle juridique sur lequel repose l'esprit de la « cristallisation », dans le but d'éviter à son budget d'être grignoté par des pensions revalorisées de milliers d'hommes ayant servi sous les étendards de l'armée d'Afrique et l'armée coloniale.

- 18 À partir de l'an 2000, l'État change la stratégie employée vis-à-vis des anciens combattants marocains et décide d'intervenir directement dans leur accompagnement social et administratif en vue de régulariser leur séjour. Stratégie qui, dans son ensemble, vise à mettre à l'écart les ONG locales que l'État soupçonne d'être à l'origine de l'emballement médiatique autour des pensions cristallisées. C'est dans ce contexte que l'État a confié le dossier des combattants marocains, en matière d'accueil, de logement et d'accompagnement administratif, à son puissant organisme Adoma, anciennement appelé « Sonacotra »²⁵. Depuis que celui-ci a été chargé de leur dossier, l'accès aux anciens combattants marocains en vue de recueillir leur témoignage, tant sur les pensions cristallisées que sur leur parcours militaire, est de plus en plus difficile, vu les restrictions sévères imposées aux chercheurs et aux journalistes²⁶.

Aspect juridique de la « cristallisation »

- 19 L'aspect juridique de cette « cristallisation » s'illustre dans les mesures administratives et juridiques entreprises qui, au lendemain de la promulgation de la loi des finances pour 1960 (loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959), verrouillent toute évolution possible du taux des pensions accordées aux anciens civils ou militaires issus des colonies ou protectorats français. Les pensions concernées sont les suivantes : la retraite du combattant, la retraite militaire de carrière et la pension d'invalidité²⁷. Une mesure discriminatoire qui allait, dès la mise en œuvre de l'article 71 de ladite loi, retenir les taux des trois pensions précitées dans un état irréversible, alors que les taux de celles perçues par leurs camarades français ne cessaient d'évoluer en fonction du niveau de vie en France. D'où les énormes écarts qui, au fil du temps, se sont creusés entre ce que percevaient, au titre des pensions, les anciens combattants issus des colonies et leurs camarades français. Les chiffres ci-après parlent d'eux-mêmes. Ils illustrent bien les criants écarts engendrés depuis la mise en application de la « cristallisation » jusqu'aux années 1990. Pour la « retraite du combattant », elle s'élève à 396 € par an (année 1999) pour un ancien combattant français contre 50 € pour un ancien combattant marocain. Sa liquidation relève du ressort du Secrétariat d'État aux anciens combattants. Selon le rapport de la Cour des comptes établi en 2010, cette retraite, dont le montant annuel est de 555,55 €, n'est plus cristallisée depuis 2007²⁸. Autant dire que le même montant est accordé à tous les anciens combattants répondant aux critères de sa liquidation. Les mêmes écarts sont repérés dans le cas de la « retraite militaire de carrière ». Écarts qui témoignent eux aussi des résultats aberrants de la « cristallisation ». En 1999, cette « retraite militaire de carrière » qui relève du ministère de la Défense s'élève à 6 235 € par an pour un ancien combattant français contre seulement 374 € pour un ancien combattant marocain. C'est dans le même rapport que l'on trouve des chiffres illustrant cette injustice faite aux anciens combattants. On y apprend, à titre d'exemple, que pour un sergent français ayant le

même grade et le même nombre d'années de service, sa retraite de carrière s'élève à 7 512 € par an, « contre 643 € pour un Marocain, 2 681 € pour un Sénégalais ou 3 279 € pour un Djiboutien »²⁹. Il en va de même pour la « pension militaire d'invalidité » qui s'élève à 12 417 € par an pour un taux d'invalidité proche de 100 % (année 1999) pour un ancien combattant français, contre 1 357 € pour un ancien combattant marocain³⁰. Cette pension relève, en termes de liquidation, du Secrétariat d'État aux anciens combattants.

- 20 Les propos tenus, le 27 septembre 2006, par le président Jacques Chirac³¹ devant le Conseil des ministres sur la dé cristallisation³² n'évoquent que deux allocations sur trois : la « retraite du combattant » et la « pension militaire d'invalidité ». Aucune allusion n'a été faite à la « retraite militaire proportionnelle ». Pourtant, dans un fascicule explicatif établi en 2002 par le Secrétaire d'État aux anciens combattants, intitulé « types de pensions concernées par la revalorisation » on y découvre que 53 588 allocataires des anciennes colonies et protectorats perçoivent la « retraite militaire de carrière » (dont 17 778 Marocains) contre 48 660 pour la « retraite du combattant » (17 152 Marocains) et 29 905 pour la « pension militaire d'invalidité » (8 066 Marocains). On comprend mieux l'enjeu financier qui a, sûrement, pesé dans la mise à l'écart de cette « retraite militaire de carrière », de peur du contrecoup financier qu'elle allait apporter au budget de l'État français si elle devait être alignée elle aussi sur celle accordée aux allocataires français. Cette triste et peu honorable manœuvre de l'Élysée vient révéler, encore une fois, la duplicité de l'État français envers les « indigènes »³³.
- 21 Le rapport établi en 2010 par la Cour des comptes, et dans lequel la « cristallisation » a été soulevée, donne des détails saisissants sur les énormes écarts qui se sont, au fil du temps, creusés entre ce que percevaient, en termes de pensions, les combattants français et ceux issus des ex-colonies françaises. Détails qui ont également levé le voile sur le côté complexe de l'administration française, s'illustrant essentiellement dans ses méandres administratifs et dans la manière par laquelle elle parvient à établir le coefficient permettant de déterminer le montant annuel ou mensuel de chaque pension³⁴. Obstacles auxquels s'ajoutent d'autres exigences qui laissent à certains services administratifs la liberté de transformer certaines contraintes administratives en une loi lorsqu'il s'agit de recueillir des renseignements sur le lieu effectif de résidence du combattant et sur sa situation familiale (statut des ayants-cause ou ayants-droit). C'est pour ces raisons que la Cour des comptes a vivement recommandé à l'État « un alignement du régime de tous les pensionnés cristallisés et de leurs ayants-cause, quel que soit leur lieu de résidence actuel, sur le régime de droit commun » (Cour des comptes, 2010, p. 574). Une démarche qui implique, préalablement, la mise à parité à la fois des indices de pension (sur la base des indices de droit commun) et celle de la valeur du point de pension (sur la base de la valeur du point de droit commun). Ultime et unique voie sollicitée par la Cour des comptes en vue de « faire disparaître les disparités persistantes liées à la nationalité des anciens combattants »³⁵.
- 22 La réflexion engagée par l'État à partir de 2002 sur la dé cristallisation n'aura été possible qu'après avoir été confrontée, dans le passé et à plusieurs reprises, à des procès judiciaires pour son refus de supprimer la « cristallisation ». Finalement obtenue en 2011, après avoir péniblement attendu des décennies, la dé cristallisation des pensions accordée aux soldats des ex-colonies françaises a dû passer, avant qu'elle ne débouche sur cet acquis, par un long processus que nous résumons en trois étapes.
- 23 La première étape de cette évolution se traduit dans les mesures prises par l'État, dans le courant de l'année 2002, et qui lui permettent de revoir proportionnellement la valeur du

point de base sur lequel ses services s'appuient pour déterminer les taux des montants des prestations à verser aux anciens combattants étrangers³⁶. Au plus fort de l'arrivée massive des anciens combattants marocains, en 2006, une autre mesure significative marque la deuxième étape. Il s'agit ici de l'article 100 de la loi de finances pour 2007 qui promettait la décrystallisation de la retraite du combattant et de la pension militaire d'invalidité, à l'exception de la retraite militaire de carrière, à compter du 1^{er} janvier 2007. La troisième étape décisive de ce processus s'est produite au lendemain de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 28 mai 2010³⁷ concernant la constitutionnalité de la question que soulève le dossier des ayants-cause d'un ancien combattant algérien décédé³⁸. Cette affaire prenait racine dans un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris qui, le 7 juillet 2001, avait estimé que la distinction de traitement entre anciens combattants français et étrangers était fondée sur le principe de la nationalité. Cet argument est aux antipodes de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, ce qui a encouragé le Conseil à juger contraire à la constitution française l'esprit des références juridiques suivantes et auxquelles il fixe le 1^{er} janvier 2011, comme date butoir, pour que leur inconstitutionnalité soit en vigueur : il s'agit ici de l'article 26 de la loi n° 81-734 du 3 août 1981 de finances rectificative pour 1981, de l'article 68 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 et de l'article 100 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007. Mis en difficulté juridique et morale suite à la décision du Conseil constitutionnel, le président Sarkozy annonce le 13 juillet 2010 aux chefs d'États africains, invités d'honneur au défilé militaire du 14 juillet, un projet de loi pour l'alignement de l'ensemble des pensions des anciens combattants³⁹. Cette mesure suit une démarche procédurière à travers l'article 211 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011⁴⁰. Cette nouvelle et dernière disposition juridique, au vu des objectifs qui lui ont été fixés, peut-elle réellement rendre une justice tant attendue à des milliers de combattants encore en vie dans les territoires anciennement administrés par la France ? Soulignons-le, l'article en question ne prévoit aucune compensation rétrospective. Tout ce qu'il prévoit comme alignement intégral à compter du 1^{er} janvier 2011, mais sous réserve d'une demande expresse du concerné, se traduit par les points suivants :

- La même valeur du point de pension et du point d'indice des pensions appliquée pour les ressortissants français sera appliquée aux anciens combattants issus des territoires anciennement administrés par la France ;
- Le même indice servant au calcul des pensions militaires en France sera appliqué aux pensions cristallisées ;
- Cependant, les alignements précités ne peuvent intégralement avoir lieu qu'après avoir saisi l'administration, par les concernés, chargée d'étudier leurs dossiers par demande expresse formulée, dans un délai de trois ans, par l'ancien combattant ou ses ayants-cause

⁴¹.

L'usage de l'histoire parmi les soldats marocains

- 24 Rappelons-le, le long séjour que les anciens combattants marocains avaient entamé à leur arrivée à Bordeaux dans les années 1990, même s'ils ne s'y attendaient pas, a été pour beaucoup d'entre eux un moment opportun pour faire part au public de leur contribution significative aux combats de la seconde guerre mondiale et à la libération de la France. Révélations ayant progressivement initié le large public bordelais à revoir son regard

stéréotypé porté au départ sur ces hommes de poudre hâtivement assimilés aux naufragés de l'émigration maghrébine en France. Nous reviendrons sur ce point plus tard pour tenter de répondre aux deux questions suivantes : comment les témoignages de ces hommes peuvent contribuer à perpétuer les événements historiques dans une mémoire méditerranéenne en construction et à l'épreuve des complexes historico-politiques résultant du passé colonial ? Pourquoi leur histoire et leur sang versé pour la France se sont-ils réduits à des festivités restreintes et incidemment évoquées, alors que « la seconde guerre mondiale, la Résistance et la déportation des juifs en France ne quittent pas le devant de la scène mémorielle et politique »⁴² ?

- 25 Déclenché dans les années 1990, suite à la présence notoire des anciens combattants marocains à Bordeaux, le processus à travers lequel leur séjour mouvementé a évolué a aussi été celui de nombreuses perceptions qui se sont forgées dans la même période et qui, dans leur ensemble, illustrent bien les regards portés sur l'histoire de ces hommes ainsi que sur leur droit à pension décrystallisée. Ces perceptions recèlent d'amples renseignements, tant sur la manière par laquelle l'usage de l'histoire parmi ces soldats a été approché, que sur l'évolution mesurée de cet usage. Fortement mêlés au processus dans lequel se sont forgés les rebondissements de la décrystallisation (1990-2010), les anciens combattants (tels que leurs témoignages nous en ont fait part), l'État français (par les mesures juridiques établies par ses institutions), les ONG françaises impliquées dans l'accueil et l'accompagnement administratif des anciens combattants marocains, la presse française, sans oublier le rôle saisissant des instances constitutionnelles de la République, représentent les cinq acteurs ayant initié l'évolution du débat sur la « cristallisation » des pensions militaires. C'est dans ce cadre que se sont aiguisées, au fur et à mesure, les différentes approches renvoyant à l'évolution des perceptions des acteurs précités sur leur manière d'appréhender l'histoire occultée des anciens combattants issus des ex-colonies françaises. Histoire à travers laquelle refont surface les vieux démons de la colonisation que l'on croyait enterrés à jamais.
- 26 Les multiples difficultés auxquelles ils se sont confrontés, lors de leur séjour mouvementé à Bordeaux, ont amené les anciens combattants marocains, au fil du temps, à se forger leur propre perception dont le fond révèle un enjeu complexe. Enjeu, certes, de multiples facettes, mais qui démontre le procédé auquel ces combattants ont eu recours pour s'affirmer dans une société bordelaise très méfiante à leur égard. En agrafant leurs décorations et médailles militaires de l'époque coloniale sur leur poitrine, lorsqu'ils marchaient dans la ville, ces vieux baroudeurs espéraient, comme le souligne l'un des témoignages recueillis, faire comprendre à la population locale qu'ils avaient joué un rôle central dans la libération de la France. Ainsi reviennent à la surface toutes les blessures mémorielles de la seconde guerre et des guerres coloniales auxquelles ils ont fortement pris part, d'où l'origine des stigmates dont leurs corps témoignent encore amplement. C'est grâce au recueil de leurs témoignages que l'on a pu comprendre la raison profonde les ayant amenés à brandir leurs décorations et médailles dès leur arrivée à Bordeaux. Usage très symbolique et qui interpelle les Français sur leur rôle occulté dans la libération de leur pays et dans les conflits de leur empire colonial. Car depuis leur arrivée, les anciens combattants ne cessaient d'être en butte aux moqueries de certains Bordelais qui rappellent la perception conservatrice française vis-à-vis de l'immigration maghrébine. Ces regards sont restés en travers de la gorge de certains d'entre eux. Rencontré le 13 avril 2004 aux alentours du foyer Médoc de Bordeaux, là où il logeait comme d'autres combattants marocains, Mohamed (B) a eu sa part de clichés dont les Marocains furent

l'objet à leur arrivée à Bordeaux. Cet extrait de son témoignage nous détaille comment un documentaire projeté par les autorités à la population locale a pu modifier le regard de celle-ci envers des combattants errant aux alentours de la gare Saint-Jean :

Je suis venu à Bordeaux en 1999. Quand je suis arrivé, je ne connaissais personne nulle part. Le foyer qui accueillait les anciens combattants était surpeuplé d'anciens combattants marocains. On était une quarantaine voire même une soixantaine de combattants marocains sans abri. La police bordelaise et les responsables nous avaient ouvert une salle à la gare Saint-Jean pour nous mettre à l'abri du froid glacial de l'hiver. Les jeunes français, qui côtoyaient quotidiennement la gare pour prendre les trains ou les bus, nous envoyaient des regards étranges. Ils ne voulaient plus nous voir à la gare. Pour apaiser cette hostilité, les autorités avaient invité les jeunes y compris les habitants sur la place de la République pour leur visionner un documentaire sur la seconde guerre mondiale et la contribution des Marocains dans la libération de la France. Quand ils ont vu le film, à ce moment-là, les jeunes commençaient à nous respecter et à nous saluer désormais⁴³.

- 27 Avec cette louable démarche d'initiation de la population locale à l'histoire de ces soldats, les Bordelais, grâce également à l'appui de la presse, commencent à s'intéresser à l'histoire occultée de ces soldats et aux raisons de leur venue à Bordeaux. Ces raisons prennent racine dans la « cristallisation » des pensions, contre laquelle le combattant Mohamed s'indigne. Lorsque nous l'avons interviewé à Beauvais sur le montant de sa retraite de carrière après sa radiation des contrôles en 1959, « mais de quelle retraite parlez-vous ? » nous a-t-il répliqué, avant de poursuivre en nous exposant les faits :

En 1944, j'ai contracté mon premier engagement dans l'unité de génie, j'ai été envoyé en France et en Allemagne au moment où la guerre faisait rage. En 1951, notre régiment, 5^e RTM, a reçu l'ordre d'embarquer pour l'Indochine, j'ai failli être capturé à Diên Biên Phu par le Vietminh. En 1959, on m'a rayé des contrôles à Dijon, au total j'ai accumulé 15 ans de service. Tout ce que la France m'a envoyé comme retraite mensuelle, depuis 1959 et jusqu'à 2001, en tout et pour tout 212 DH / 21 €⁴⁴.

- 28 Au-delà de tout éloge, cet extrait de témoignage est à notre sens un exemple parmi d'autres qui explique comment l'histoire des conflits, dans laquelle se reconnaissent ces anciens combattants, a été utilisée pour justifier leur action entreprise à Bordeaux, en vue d'obtenir une revalorisation de leurs pensions.
- 29 Réputée pour sa fermeté à l'égard de l'immigration, la France aurait pu, une fois leur visa expiré, renvoyer ces combattants dans leur pays d'origine et sans difficulté, à l'instar des sans-papiers. Mais c'est l'esprit de l'article 16 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, qui empêche leur renvoi. Article qui précise que tous les « étrangers ayant rendu des services importants à la France ou ayant servi dans une unité combattante des armées françaises ou alliées [...] » ont droit, et sans aucune restriction, à un titre de séjour permanent ; d'où leur régularisation facile⁴⁵.
- 30 Essentiellement initié par la presse, l'emballement médiatique a éveillé, dans la même perspective, plusieurs associations et acteurs/réalisateurs français d'origine maghrébine. Leur appui à la cause des anciens combattants a été très significatif. Pour certains, le combat de ces vieux soldats et le contexte dans lequel leur histoire s'est forgée ne peuvent refléter que ceux des leurs, venus participer à la reconstruction de la France au lendemain de la seconde guerre mondiale. Histoire à laquelle ils tentent, tant bien que mal, de sensibiliser toute une génération française d'aujourd'hui à l'épreuve des repères identitaires. Pour d'autres, bien que ces combattants aient assisté aux épisodes douloureux des conflits précités, leur histoire demeure, néanmoins, sans trace, du fait

qu'elle n'est pas enseignée à l'école républicaine. Argument régulièrement évoqué dans les communiqués, parfois sous forme de brûlots, du Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) et de l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF). Leur raisonnement, dont leurs communiqués nous font part, lors de l'appui accordé à la cause des anciens combattants, revient souvent sur les événements historiques liés au contexte colonial. L'usage de l'histoire dans leur discours fait ressortir deux éléments, à commencer par les injustices faites aux anciens combattants. Elles résultent de la « cristallisation » des pensions que les deux organismes associatifs considèrent comme une forme de discrimination dont les étrangers font l'objet en France depuis longtemps. Quant au second élément animant leur discours, il consiste à sensibiliser la société sur le devoir de mémoire concernant le sacrifice maghrébin apporté à la France pendant les deux conflits mondiaux et ses guerres coloniales.

- 31 En plein retour foudroyant du passé colonial dans le présent, lors du débat fleuve sur la « cristallisation », survient la réalisation du film *Indigènes*⁴⁶. Une œuvre cinématographique par laquelle le réalisateur tente de mettre en lumière le rôle majeur, mais occulté, des anciens combattants nord-africains dans la libération de la France. Rachid Bouchareb, Jamel Debbouze, Samy Naceri et d'autres ont tous été derrière ce projet cinématographique, auquel le Maroc a apporté son concours discret⁴⁷. Tous ont embrassé cette cause d'anciens combattants, car ils ont vu en elle celle des leurs, aussi venus travailler en France lorsque celle-ci était à terre après la seconde guerre mondiale. Par cette œuvre, Jamel Debbouze, tout comme les autres acteurs, espère toucher les cœurs des enfants de la banlieue livrés aux déchirements identitaires. C'est vraiment vers eux, souligne Debbouze, « que j'ai envie de me tourner, auxquels je m'adresse au travers de ce film, tous ceux qui croupissent dans ces banlieues sans connaître leur histoire, la noblesse de leur histoire, une histoire dont ils peuvent vraiment être fiers »⁴⁸.
- 32 Sous le même angle d'approche peuvent être également abordées les raisons avancées par le producteur du film *Indigènes*, Rachid Bouchareb. Ces raisons expliquent la soif de toute une génération avide de connaître le rôle occulté des troupes venues des pays de leurs parents pour libérer la France. Les mots employés lors de l'interview accordée à une journaliste de *Libération*, à propos de son film, soulignent son ardent désir à comprendre l'histoire de ces hommes, venus de tous les coins de l'empire porter main-forte aux Français pour défendre la patrie. Son œuvre est avant tout « un acte général d'affirmation de notre identité française, pour tous les fils de l'immigration »⁴⁹.
- 33 Depuis la projection du film, et pour couper court à la polémique, l'État ne cesse de multiplier les gestes en faveur des anciens combattants. Une démarche nécessaire, mais tardive, qui survient dans un contexte social et politique français profondément affecté par les débats sur la gestion mémorielle du passé colonial et de l'immigration en France. Faut-il réellement voir dans le changement de cap qui s'est abruptement opéré dans la position de l'État les prémices d'une nouvelle approche historique se profilant à l'horizon, qui traduirait l'évolution de sa perception sclérosée de l'histoire de ces soldats ? En examinant la nature des mesures prises par le pouvoir exécutif, et qui ont succédé à la sortie du film *Indigènes*, nous pouvons dire que l'État français est bien conscient des multiples enjeux (historique, juridique et politique) que représente la question des anciens combattants de ses ex-colonies. Enjeux auxquels il a réservé une réponse mesurée et à double sens, par laquelle s'explique l'évolution de sa perception historique. Le premier sens est de nature juridique. L'État a pour but principal d'établir un nouveau cadre juridique en vue d'abroger la « cristallisation », à l'origine des nombreux revers

judiciaires qu'il avait essuyé devant les tribunaux⁵⁰. Le second sens symbolique que renferme la réponse de l'État, et qui explique la refonte de sa perception de l'histoire des anciens combattants de son ancien empire colonial, est de nature historique. Il se manifeste dans l'action de réhabilitation mémorielle entreprise depuis 2006, et qui a pour objectif de rappeler au grand public français l'apport saisissant des soldats des ex-colonies ou protectorats dans les succès militaires remportés par son armée en Europe. C'est dans le cadre de cette nouvelle perspective affichée que Jacques Chirac a inauguré (en juin 2006) un mémorial dédié aux soldats musulmans tombés lors de la bataille de Verdun⁵¹. Un geste fort et plein de symboles qui traduit le changement qui s'est opéré dans la perception de l'État français à l'épreuve de la reconnaissance du sacrifice consenti par les soldats de son ancien empire colonial. Ce choix entrepris par l'État français a permis, au plus fort du débat sur l'immigration et sur ses rapports controversés avec ses ex-colonies et protectorats, d'entretenir à sa manière la mémoire des hommes pour qui il ne cesse de multiplier désormais les hommages officiels, en signe de reconnaissance de leur engagement auprès de ses troupes régulières dans le passé. Hommages et commémorations grâce auxquels l'État s'est fortement mêlé à l'usage de l'histoire de ces hommes, dans un contexte où les débats sur histoire et mémoire ont déjà ouvert aux chercheurs de nouvelles perspectives d'analyse, grâce à l'apport saisissant de la tradition orale dans l'entretien et les constructions mémorielles.

Conclusion

- 34 Tout au long de cette réflexion, notre raisonnement s'est essentiellement employé à appréhender, sous toutes les facettes possibles, les trois points suivants : le concours marocain apporté à la France lors de la seconde guerre mondiale, la genèse et l'évolution de la « cristallisation » des pensions militaires des anciens soldats issus des ex-colonies ou protectorats français, et enfin l'usage de l'histoire par ces soldats. Pour les analyser, en vue de comprendre le processus historique au sein duquel a évolué la « cristallisation », nous avons eu recours à une méthodologie qui, dans son ensemble, consistait à favoriser le recoupement mesuré des sources spécialisées avec une tradition orale reflétant le regard des combattants marocains porté sur la « cristallisation ». Les résultats auxquels nous sommes parvenus tiennent, pour l'essentiel, à mettre en avant les trois éléments suivants.
- 35 Tout d'abord, l'appréhension de la problématique que constitue l'histoire des anciens combattants issus des colonies françaises implique, préalablement, la connaissance des grands faits marquants par lesquels s'explique l'évolution du statut juridique/administratif de leurs unités militaires sous l'empire colonial. Le deuxième élément résultant de notre analyse concerne la « cristallisation » elle-même qui, rappelons-le, a été instaurée dans un contexte où l'empire colonial était livré à l'épreuve de l'effondrement total, à la suite de l'indépendance des ex-colonies et protectorats français. Ce contexte fut surtout marqué par les dissolutions de la plupart des unités de l'armée d'Afrique et de l'armée coloniale, suivies de radiations massives des soldats dont beaucoup ont été intégrés dans les armées nationales de leur pays, d'où l'aspect sensible de leur histoire au Maghreb. Si les derniers rebondissements de la « cristallisation » ont conduit à son abrogation mesurée en 2011, il faut rappeler que la sauvegarde de la mémoire de ces hommes, tant en France qu'au Maroc, est loin de leur être acquise. Ce sujet reste beaucoup plus important que les avantages matériels qui leur sont accordés.

Une telle sauvegarde ne peut, à notre sens, que perpétuer le souvenir du sacrifice de ces hommes dans la mémoire nationale française et marocaine. Tel est le troisième élément qui, nous semble-t-il, interpelle à la fois Français et Maghrébins sensibles à l'aspect problématique que renferme le rapport entre histoire et mémoire.

NOTES

1. La « cristallisation des pensions », ou le gel des pensions des anciens soldats des ex-colonies françaises, est une expression qui renvoie aux mesures juridiques entreprises par l'État français, à partir de 1960, pour geler l'évolution des montants de la « retraite militaire proportionnelle », de la « retraite du combattant » et de la « pension militaire d'invalidité », accordées sur critères à ces soldats au lendemain de leur départ définitif des rangs de l'armée coloniale et de l'armée d'Afrique de l'empire français.
2. Service historique de la Défense (dorénavant SHD), Général Ernoul de la Chenelière, ordre du jour adressé au 2^e RTM, 12 janvier 1959, série 3H (Vincennes).
3. Dans la revue *L'Écho de la gendarmerie nationale*, 86^e année, n° 4031, 25 juillet 1965.
4. Hubert Prolongeau, « Ces combattants que la France a oubliés : la dernière bataille des vieux soldats de la coloniale », *Le Nouvel Observateur*, n° 1967, jeudi 18 juillet 2002.
5. Djemila Zéneidi-Henry, « Anciens combattants marocains, construction d'une nouvelle catégorie de migrants », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 17, n° 1, 2001, p. 177.
6. SHD, Général Bernard de Lattre de Tassigny, haut-commissaire de France en Indochine et commandant en chef, au ministre d'État chargé des relations avec les États associés, Saïgon, 28 mars 1951, « Rapport sur l'état d'esprit », série 10H (Vincennes).
7. SHD, Lieutenant El Khiyari Bougrine, officier adjoint au capitaine, chef du Bureau central des AMM de l'EMIFT, Saïgon, 7 septembre 1953, série 10H (Vincennes).
8. Daniel Rivet, *Le Maroc de Lyautey à Mohamed V : le double visage du Protectorat*, Paris, Denoël, 1999, p. 378-379.
9. *Ibid.*, p. 381.
10. Mohamed Lyazidi, « Actualité nationale », *Al Istiqlal* (Rabat), n° 174, 1^{er} janvier 1960, p. 5.
11. Général Méric au colonel de Furst, Rabat, 4 janvier 1956. Voir Daniel Rivet, « Le Maroc à vif : automne 1955 / printemps 1956 », *Acte du colloque portant sur le cinquantenaire de l'indépendance du Maroc*, Université Mohammed V, Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Rabat, 2006.
12. SHD, Commandant en chef du 3^e bataillon du 1^{er} RTM, « Le moral et l'état d'esprit des militaires marocains », 30 mai 1956, Ksar Es Souk, série 7H (Vincennes).
13. Empire chérifien, *Bulletin officiel* n° 2272 du 11 mai 1956, p. 410.
14. Empire chérifien, *Bulletin officiel* n° 2282 du 20 juillet 1956, p. 765.
15. Empire chérifien, *Bulletin officiel* n° 2293 du 5 octobre 1956, p. 1128.
16. Unité très marocaine, composée majoritairement de Berbères, créée spécialement pour les besoins du territoire marocain, mais capable d'intervenir sur tous les théâtres d'opérations extérieures comme infanterie d'un corps de bataille. Les goums se sont essentiellement distingués lors des combats qui se sont déroulés en Tunisie, en Italie, en France et en Allemagne (1942-1945). Leur ardeur militaire allait s'affirmer davantage, en tant qu'unités de choc, pendant la guerre d'Indochine.

17. SHD, Général Gabriel Bourgund, commandant supérieur des troupes du Maroc, Rabat, 2 mai 1956, série 3H (Vincennes).
18. République française, *Journal officiel*, 28 février 1957, p. 2281-2282.
19. SHD, Général René Jules Lucien Cogny, commandant supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc, Rabat, 1957, série 3H (Vincennes).
20. SHD, Général Augustin Guillaume, « Hommage solennel aux goums marocains », Les Invalides, 5 février 1961, série 3H (Vincennes).
21. République française, *Journal officiel*, Lois et décrets, n° 300, samedi 26 et dimanche 27 décembre 1959 : Loi de finance pour 1960 n° 59-1454 du 26 décembre 1959, p. 12.
22. *Ibid.*
23. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Instruction n° 01-102-B3 du 14 novembre 2001.
24. « Art 1^{er} - le bénéfice du fonds de solidarité créé par l'article 125 modifié de la loi du 30 décembre 1991 susvisée est ouvert aux anciens combattants :
- a) Qui ont participé :
- Soit aux opérations effectuées en Indochine entre le 16 septembre 1945 et le 11 août 1954 et sont titulaires de la carte du combattant attribuée dans les conditions fixées par la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 et par la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 ou titulaires du titre de reconnaissance de la nation institué par la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 précitée.
- Soit aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 et sont titulaires de la carte du combattant attribuée dans les conditions fixées par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, par la loi n° 82-842 du 4 octobre 1982 et par la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 ou titulaires du titre de reconnaissance de la nation institué par l'article 77 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968.
- b) Qui sont de nationalité française ou étrangère et ont leur résidence habituelle en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- c) Qui n'ont pas atteint leur soixante-cinquième anniversaire à la date de leur demande et n'ont pas fait liquider une pension de vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3, alinéa 9 du présent arrêté [...]. », *Journal officiel de la République française*, année 129, n° 75, 26 mars 1997, p. 4680.
25. Rebaptisée Adoma en 2006, la Société nationale de construction pour les travailleurs algériens (Sonacotra) a été créée en 1956 par les pouvoirs publics pour résoudre la crise du logement qui retient, dans des conditions difficiles, de nombreux ouvriers algériens dans des bidonvilles de la périphérie des grandes villes françaises.
26. « Aujourd'hui, le dossier des anciens combattants marocains n'est plus à l'ordre du jour de notre association depuis l'année 2000, pourquoi ? Parce qu'à l'époque où nous avons les choses en mains, l'État français se sentait gêné par notre action et par l'action des journalistes qui publiaient des articles sur les combattants errant dans Bordeaux. À partir de 2000, les choses vont prendre une nouvelle allure, c'est que tous les organismes locaux qui apportaient leurs aides aux anciens combattants marocains vont être éloignés peu à peu de ce dossier ; par la Sonacotra appuyée par l'État ». Propos recueilli, le 29 décembre 2004, au siège de l'association Diaconat à Bordeaux, auprès de M. Mohamed Imil, responsable associatif gérant les dossiers des anciens combattants marocains (1994 à 2000).
27. Il s'agit ici :
- de la retraite du combattant : retraite irréversible et insaisissable. Accordée à tout engagé ayant servi dans une unité combattante pour une période de trois mois minimum. Elle s'éteint avec le décès de son possesseur. Elle est perçue semestriellement à partir de 65 ans ;
 - de la retraite militaire de carrière, retraite réversible. Elle est accordée à tout engagé militaire ayant servi quinze ans minimum sous les drapeaux ;

- de la pension d'invalidité, accordée à tout militaire suivant le cas et la gravité de la blessure contractée pendant la guerre.

28. Cour des comptes, *Rapport public annuel 2010*, février 2010, dossier « La dé cristallisation des pensions des anciens combattants issus de territoires anciennement sous la souveraineté française : une égalité de traitement trop longtemps retardée », Paris, Cour des comptes, 2010, p. 561.

29. *Ibid.*

30. Mbark Wanaim, « Les anciens combattants marocains en France, histoire et rebondissements », *Les Amazighes de France*, 2012, Agadir, Souss Impression, 2012, p. 43.

31. Consulté le 9 juillet 2014, l'intégralité du propos est consultable sur le lien suivant : http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours_et_declarations/2006/septembre/fi000633.html.

32. L'article 211 de la loi de finances n° 2010-1657 pour 2011, adoptée par le Parlement le 29 décembre 2010, prévoit la dé cristallisation complète des pensions des militaires issus des territoires anciennement administrés par la France. Cette dé cristallisation consiste en un alignement des montants de leurs pensions sur ceux perçus par les pensionnés français.

33. Mbark Wanaim, « Les anciens combattants », art. cit., p. 57.

34. Cour des comptes, *Rapport public annuel 2010*, op. cit., p. 561.

35. *Ibid.*

36. République française, *Bulletin officiel*, 30 décembre 2002, Loi de finances n° 2002-1576 rectificative pour 2002, article 68, p. 24.

37. Décision du Conseil constitutionnel n° 2010-1, QPC du 28 mai 2010.

38. Il s'agit ici de la demande des ayants-cause, Mme Khedidja Labanne et M. Moktar Labanne, soumise au Conseil d'État pour obtenir l'annulation du jugement du 12 mars 2009 rendu par le tribunal administratif de Nantes et dans lequel le tribunal maintient la décision du ministre de la Défense qui leur refuse de revaloriser les pensions de leur défunt à compter du 3 juillet 1962.

39. Annonce faite par l'ancien président Nicolas Sarkozy, le 13 juillet 2010, à la veille de la fête nationale du 14 juillet.

40. République française, *Bulletin officiel*, 30 décembre 2010, n° 302, loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, p. 126.

41. *Ibid.*

42. Pascal Blanchard et Isabelle Veyrat-Masson, *Les guerres de mémoires : la France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 9.

43. Extrait du témoignage de Mohamed (B), recueilli le 13 avril 2004, au foyer Dany (Bordeaux).

44. Mbark Wanaïm, « Les foyers Sonacotra en France et les anciens combattants marocains de l'armée française », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 75, décembre 2007, p. 174.

45. République française, *Journal officiel*, Lois et décrets, 4 novembre 1945, chapitre II, section III. Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, p. 7226.

46. La production de ce film a provoqué, au lendemain de sa projection, en septembre 2006, un énorme débat, non seulement sur le droit des anciens combattants à une pension dé cristallisée, mais aussi sur la nécessité d'ouvrir les manuels scolaires de la République à cette histoire méconnue.

47. Interview de Jean Bréhat pour le site Cineuropa, 2006, disponible depuis ce lien : <http://cineuropa.org/ff.aspx?t=ffocusinterview&l=fr&did=67290&tid=1270>, consulté le 9 juillet 2014.

48. Extrait de l'interview de Jamel Debbouze accordée le 27 septembre 2006 à Sophie Wittmer. Consultée le 9 juillet 2014, l'intégralité de l'interview est disponible depuis ce lien : <http://lci.tf1.fr/cinema/news/interview-jamel-debbouze-indigenes-5008805.html>.

49. Extrait de l'interview de Rachid Bouchareb accordée le 25 septembre 2006 à Ange-Dominique Bouzet. Consultée le 9 juillet 2014, l'intégralité de l'interview est disponible depuis ce lien :

http://www.liberation.fr/evenement/2006/09/25/1-affirmation-de-notre-identite-francaise_52399.

50. Nous faisons allusion ici aux différents jugements rendus par les tribunaux français en faveur d'une décrystallisation complète de toutes les pensions des anciens militaires. Jugements qui, dans leur ensemble, soulignent l'aspect discriminatoire du critère de la nationalité sur lequel l'État s'appuie pour établir les montants à accorder aux combattants en fonction du niveau de vie de chaque pays.

51. *Le Nouvel Observateur*, 26 juin 2006. L'article a été consulté en ligne le 9 juillet 2014, <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20060625.OBS3012/chirac-inaugure-un-memorial-musulman.html>.

RÉSUMÉS

Arrivés sur le sol français à partir des années 1990, dans l'espoir d'interpeller l'État français sur la « cristallisation » de leurs pensions, la présence des anciens combattants marocains à Bordeaux a fait l'objet de nombreux articles parus dans la presse métropolitaine. Outre leur prise en charge sociale et leur accompagnement administratif, la plume des chroniqueurs locaux a également abordé la « cristallisation » des pensions des soldats issus des territoires anciennement administrés par la France. Dans le cadre de notre réflexion sur le séjour mouvementé des anciens combattants marocains à Bordeaux, notre travail aborde l'histoire de ces soldats au regard des trois points suivants : tout d'abord leur devenir après l'indépendance du Maroc. Puis, l'appréhension de tous les faits marquants par lesquels s'explique l'évolution de la « cristallisation » des pensions. Enfin, les différentes perceptions et l'usage de leur histoire en France.

The presence of Moroccan veterans in Bordeaux has been the subject of numerous articles in the metropolitan press. The veterans' presence in France, starting from the 1990s, is due to their wish to challenge the French state regarding the "crystallization" of their pensions, i.e. the replacement of promised pension payments with a fixed annual indemnity. Local columnists have written about not only the crystallization of the pensions of soldiers from territories formerly administered by France but also their social care and administrative support. With an eye to shedding further light on the eventful stay of Moroccan veterans in Bordeaux, our research focuses on the history of these soldiers along three dimensions: their fate after Morocco's independence, the evolution of the pension crystallization policy, and the different perceptions and use of veterans' history in France.

INDEX

Mots-clés : Anciens combattants marocains, armée marocaine, cristallisation, décrystallisation, pensions militaires

Keywords : Moroccan veterans, military pensions, crystallization, decrystallization, Moroccan army

AUTEUR

MBARK WANAÏM

Mbark Wanaïm est docteur en histoire contemporaine (Université Paris I, Panthéon-Sorbonne), et chercheur assistant à l'Institut royal de la culture amazighe (Rabat). Auteur de plusieurs articles abordant essentiellement le fait colonial au Maroc, il est coauteur de l'ouvrage intitulé *Le Caïd Najem* (2013). Sa thèse intitulée « Goumiers, Spahis et Tirailleurs marocains de l'Armée française. Engagement, parcours et oubli (1908-2006) » (2008) donnera lieu prochainement à un ouvrage sur les unités marocaines sous le protectorat français. mbarkwan@yahoo.fr